



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION INTERSERVICES
DE L'EAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

COMMUNE DE RIA-SIRACH

ECHÉANCIER DE MISE AUX NORMES
DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Dossier suivi par : Rémi BOURDONNH
☎ 04.68.51.95.71

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE
N° 3968/07 DU 8 NOVEMBRE 2007**

Article L.216-1 du Code de l'Environnement

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 294/98 du 02 février 1998 portant délimitation de l'agglomération de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4091/2004 du 26 octobre 2004 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération de Prades, au sens du décret du 03 juin 1994 ;

Vu la réunion du 1^{er} mars 2007 demandant à la commune de Ria-Sirach de présenter un échéancier de mise aux normes à la fin de son Schéma Directeur d'Assainissement ;

Vu le courrier du 27 septembre 2007 par lequel la commune de Ria-Sirach propose un échéancier de mise aux normes de son réseau de collecte ;

Vu le courrier, en date du 22 octobre 2007, par lequel la commune de Ria-Sirach fait valoir qu'elle ne présente pas d'observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été soumis par courrier du 11 octobre 2007 ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Ria-Sirach, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement, devait respecter les obligations, résultant de la directive susvisée, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Ria-Sirach n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;

Considérant que la commune de Ria-Sirach a présenté un échéancier de mise aux normes, lequel prévoit une réalisation des travaux au 31 décembre 2009 ;

Considérant en conséquence que la commune de Ria-Sirach doit réaliser les travaux de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées dans les meilleurs délais, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2009 ;

sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Prades

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de Ria-Sirach est mise en demeure de respecter l'échéancier de mise aux normes de son réseau de collecte des eaux usées, fixé dans l'article suivant, visant à une mise en conformité, au plus tard le 31 décembre 2009.

ARTICLE 2

L'échéancier de mise en conformité respectera les dates suivantes :

Année de réalisation	Tranches	Situation des travaux *
1 ^{er} trimestre 2008	1 ^{ère}	- Partie n° 7 Du point n° 140bis jusqu'à la rue du Moulin
4 ^{ème} trimestre 2008	2 ^{ème}	- Tronçon n° 3 Du point n° 177 au point n° 186 - Tronçon n° 5 De la rue du Moulin au point n° 135
2 ^{ème} trimestre 2009	3 ^{ème}	- Partie n° 2 Du point 28bis au point 35bis - Partie n° 4 Du point 35ter au point 36 - Partie n° 5 Du point 14 au point 16

* les références sont celles du Schéma Directeur d'Assainissement (G2C-environnement – juillet 2007) dont les plans sont annexés au présent arrêté.

Avant le 31 décembre 2009, la commune de Ria-Sirach devra trouver un accord avec les propriétaires concernés pour la réhabilitation des tronçons de statut privé n° 1 et n° 2.

ARTICLE 3

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la Commune de Ria-Sirach est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Ria-Sirach.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales ; une copie en sera déposée en mairie de Ria-Sirach, et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5

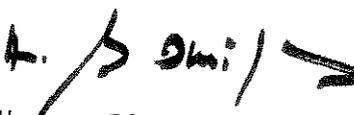
Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

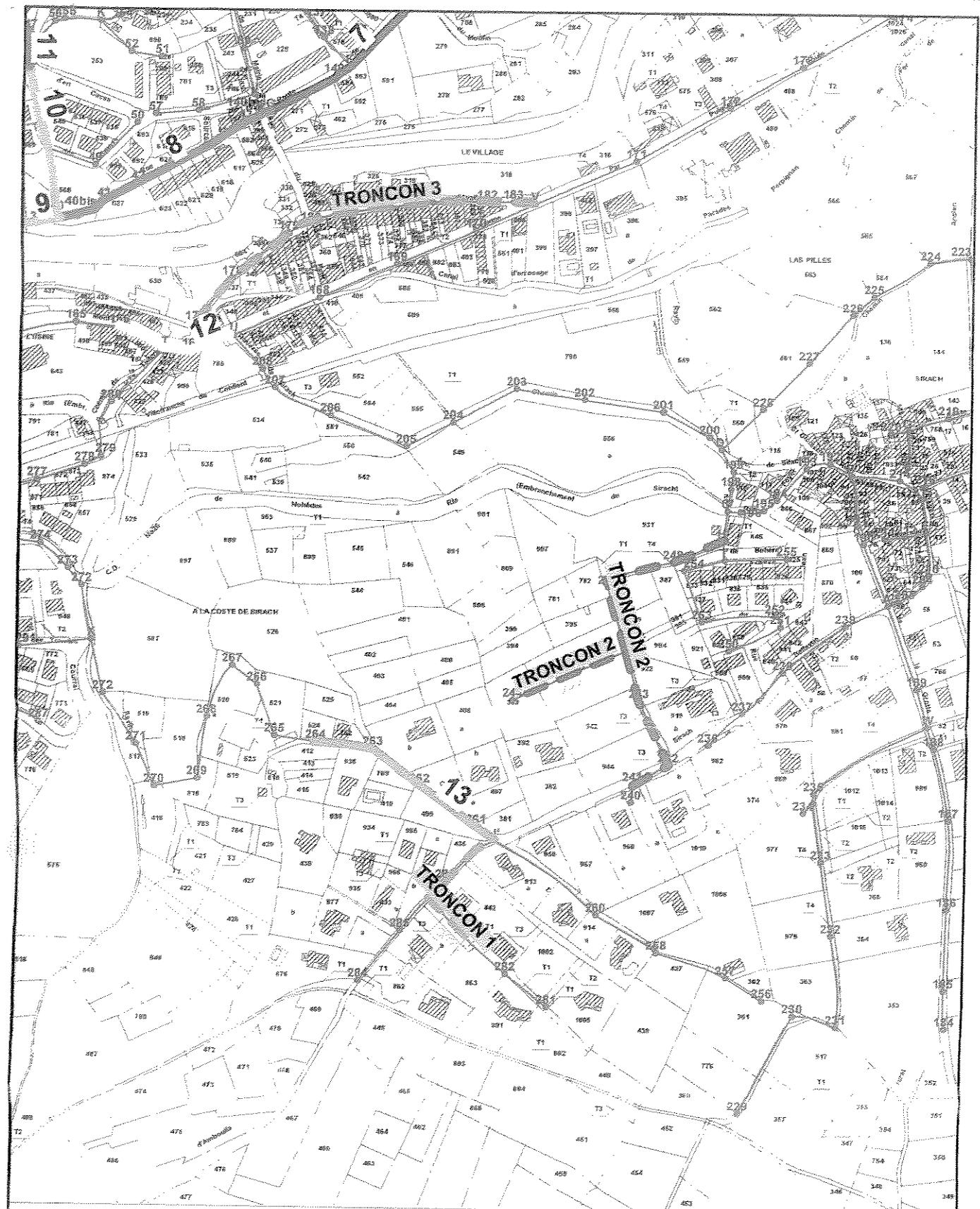
ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

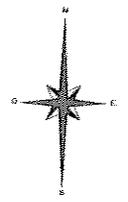
Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES



Ria Sirach
 PASSAGE CAMERA - Secteur Sud



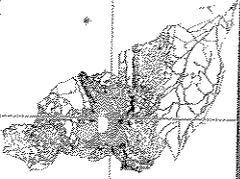
APS05940 Imprimé le 09/07/2007

Echelle : 1/2500

Réalisé par : SSO



0029



COMMUNE DE RIA SIRACH
TRONÇONS INSPECTES PAR PASSAGE CAMERA - Bourg

APP505040
Echelle : 1/3000

Réalisé par : SSO

Imprimé le 09/07/2007

